DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/077/7.1 **Feuillet n°089**

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Limeyrat, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**41**
Votants :	**46**
Pour :	**46**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascal LARUE

Excusés : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Maud MANIERE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Création d'une régie d'avances CCTHPN

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.
Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de régie et conformément à la règlementation en vigueur.
Il propose à l'assemblée de créer une régie d'avances afin de régler

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000€
- les avances sur frais de mission et de stage

Il précise que ces dépenses seront essentiellement des frais de déplacement (carburant, péage, train, avion, hôtel, …), des frais de bouche (restaurant, …).
La régie fonctionnera au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne (Service de gestion comptable de Sarlat) et les dépenses seront payées par carte bancaire.

AR Prefecture
024-200041150-20230628-DE2023077-DE
Reçu le 04/07/2023

VU l'article 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locaux et des établissement publics locaux ;
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics :
VU l'avis conforme du comptable public en date du 4 juillet 2023,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances au sein de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :
- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000€
- les avances sur frais de mission et de stage

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de la Dordogne ;

Article 7 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 8 : le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur est fixé à 5 000€ ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les derniers jours ouvrés du mois ;

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur ;

Article 11 : Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 12 : La présente décision prend effet le 1er juillet 2023.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 04/07/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture
024-200041150-20230628-DE20230771-DE
Reçu le 04/07/2023

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir